



Lycée Pierre Corneille  
4 rue du Maulévrier  
76000 Rouen  
Téléphone : 02.35.07.88.00  
Fax : 02.35.07.88.07  
Int.0760090k@ac-rouen.fr

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1/ Identification de la personne publique.

Lycée Pierre Corneille  
4 rue Maulévrier  
76044 Rouen cedex 01  
int.0760090k@ac-rouen.fr  
Pouvoir adjudicateur : M Delamare Patrice, Proviseur

Comptable assignataire : Mme Piquerez Marlène, agent comptable.

2/ Procédure :

Marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3/ Objet du marché :

Organisation d'un voyage « Maisons d'écrivains et histoire »

Entre le 05 avril au 06 avril 2023.

Pour un effectif prévisionnel de 35 élèves et 2 accompagnateurs.

4/ Contenu du dossier de consultation :

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site « Aji-France », il comporte :  
Le présent règlement de la consultation ;  
Le cahier des charges.

5/ Envoi des offres :

Les offres doivent être envoyées au lycée Pierre Corneille par courrier ou à l'adresse mail ci-dessus.

Les offres seront présentées en langue française et comprendront :

- L'offre de prix et détail de la prestation : les prix seront indiqués par participant et sont fermes pour la durée du marché. Le nombre de participants indiqués est prévisionnel et sera confirmé deux mois avant le départ.
- Le contrat de voyage.
  
- Les documents permettant de mesurer les capacités techniques, professionnelles et des références antérieures du soumissionnaire.

Le candidat est censé avoir pris connaissance des dispositions des documents du marché et les avoir acceptées.

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 26 septembre 2022**.

6/ Critères de choix des offres :

Prix : 50 %

Qualité de la prestation : 50 %

7/ Modalités de paiement :

Tous les règlements se feront sur production de factures présentées en deux exemplaires et accompagnées d'un RIB par mandat administratif.

Selon les règles de la comptabilité publique, possibilité de paiement d'acompte jusqu'à 70% maximum du voyage aux dates convenues entre les deux parties. Paiement du solde au départ du voyage (service fait).

8/ Autres dispositions :

Le lycée Pierre Corneille se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander des indemnités.

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé aux coordonnées indiquées ci-dessus.